

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à PARIS, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 19^e juillet 1827.

Nos lecteurs ont eu sous les yeux le traité conclu entre la France, l'Angleterre et la Russie pour la pacification de la Grèce.

Ainsi après sept ans d'une résistance inspirée par l'héroïsme et le désespoir d'un côté; de l'autre, après sept années d'une agression soutenue par des armées sans cesse renouvelées, cette terrible lutte va enfin cesser, et les derniers enfans de la Grèce auront recueilli le prix du sang de leurs frères!

Combien chaque période de ce long retard a-t-elle laissé périr de guerriers sur les champs de bataille, et moissonner de germes producteurs parmi cette nation naissante! Combien de têtes illustres, précieux espoir de la Grèce régénérée, ont-elles succombé par le fer ou par la captivité? Et dans les rangs de cette population presque anéantie, quel est le nombre disparu chaque année de ces vierges, de ces vieillards, massacrés, traînés en esclavage ou morts de misère sur les débris de leurs toits embrasés, enfin de ces victimes d'une guerre qui n'a jamais eu d'exemple!

Mais, telle est la marche invariable des choses. La voix de l'humanité et de la justice commence par percer dans les vœux des peuples; elle est pour eux un instinct, un sentiment qui n'arrive pas jusqu'aux froids calculs de la puissance. Bientôt cette même voix forme un besoin réel, positif; elle s'élève peu à peu, obtient quelques suffrages dans les conseils des puissans, multiplie ses conquêtes, et cette force de la conscience générale finit par entraîner ceux qui lui apposaient la force brute des armes.

Voilà ce qui est arrivé pour la question de l'intervention européenne dans les affaires de la Grèce.

Maintenant, il faut le dire, si l'effet du traité ne suivait pas aussi prompt que la foudre le traité lui-même, la diplomatie européenne aurait paru ne faire au cri général de l'opinion qu'une concession dérisoire, dont l'opinion ne tarderait pas à se venger. Désormais, les puissances contractantes ont pris sur elles la responsabilité de tout le sang qui sera versé dans l'Orient.

Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, il arrivait que par la moindre lenteur dans l'exécution du traité, les hordes musulmanes eussent prévenu, comme elles paraissent vouloir le faire, l'intervention européenne, en portant le dernier coup à la Grèce épuisée par de trop longs efforts, à la Grèce qui n'a plus qu'à tendre la gorge à ses bourreaux, si elle n'est pas immédiatement secourue; si cela arrivait, disons-le, la postérité jugerait avec une juste sévérité les conseils des monarques européens. En effet, ils ont eux-mêmes fait tomber la barrière derrière laquelle ils retranchaient leur impassibilité. Ils ne peuvent plus se couvrir du prétendu droit de propriété absolue du Grand-Seigneur; ils ne peuvent plus appeler les Grecs des révoltés qui méritent leur supplice: les droits de la nation grecque sont écrits dans le traité. Le principe de l'intervention est solennellement accordé. Aucun prétexte ne pourrait excuser la dénegation de ses conséquences.

Voilà les raisons qui nous empêchent de partager les doutes manifestés sur l'efficacité du traité de Londres. La diplomatie, sur de pareilles matières, ne fait jamais de concessions inutiles, et un principe à proclamer était plus difficile que des flottes à expédier.

Mais quel est l'esprit du traité? quelles en seront les suites?

On voit que les ministres contractans ont évité tout ce qui pourrait ressembler à une déclaration de guerre contre la Porte; l'intervention, même dans son action par les armes, ne perdrait pas les couleurs de la neutralité.

On se demande si s'interposer entre deux combattans, dont l'un sur la défensive ne demande qu'à conserver en paix son existence, et dont l'autre veut ravir à son adversaire la vie ou la liberté; si une pareille interposition, disons-nous, peut avoir lieu sans faire la guerre à l'agresseur; si, en un mot, l'intervention armée de l'Europe entre la Grèce et la Turquie n'est pas une véritable guerre contre la Turquie.

Mais il faut reconnaître en ceci les formes méticuleuses de la diplomatie, qui hésite toujours à ajouter le mot à la chose. Contentons-nous de la réalité; les Grecs seront sauvés; voilà l'essentiel.

C'est à ces mêmes formes diplomatiques, qu'il faut attribuer le maintien de la Grèce dans une sorte d'état politique provisoire entre la servitude et une complète indépendance.

Il est impossible, en effet, que des noeuds de co-nationalité puissent exister jamais entre les Grecs et les Turcs. Les auteurs du traité sont persuadés plus que personne, que l'espèce de suzeraineté qu'ils reconnaissent au Grand-Seigneur sur l'Hellénie, est un lien qui, déterminé comme il l'est, serait à charge au maître comme au peuple dominé, et qu'il doit tôt ou tard se briser ou se resserrer. Mais là est le prétexte d'une autre guerre; là est le principe d'une intervention ultérieure des puissances médiatrices.

Pour nous, nous faisons toujours des vœux pour la séparation politique absolue de deux peuples si différens de mœurs et de religion, dont l'un est destiné à porter perpétuellement un joug consacré par son Coran, et dont l'autre n'a besoin que de liberté pour développer les germes de civilisation qui sont dans son sein, et pour féconder de nouveau par les arts, les lettres et le commerce la plus belle région de l'ancien monde.

Mais dans l'état d'épuisement où la Grèce est plongée, une indépendance réelle, quoique sans le mot, est encore un bonheur pour elle, ne fût-ce qu'une trêve qui lui donnera le loisir de respirer. A l'abri de la paix, elle acquerra des forces, des lumières et des richesses, et elle pourra léguer à une autre génération le soin de compléter son ouvrage.

Nous recommandons aux pères de famille, maîtres de pension et amateurs de musique, M. Paul Alexandre, professeur de violon et de musique vocale; homme également distingué par son talent et par son caractère. S'adresser à M. Morel, rue Tramasac, n° 50.

— L'audience du tribunal de police correctionnelle de Lyon a été occupée mardi dernier par une de ces affaires qu'occasionnent trop souvent les querelles de village à village dans les campagnes de nos environs. Il est rare que les jeunes gens de diverses communes ne se trouvent réunis dans les foires, vogues, etc., sans qu'ils s'engagent entre eux des combats quelquefois meurtriers.

Le 25 juin 1826, l'opération du tirage au sort pour le recrutement venait de se faire à Neuville-sur-Saône. Les jeunes gens appartenant à la commune de St-Romain-au-Mont-d'Or, faisant partie du canton, étaient à prendre leur repas dans une auberge, lorsqu'ils sont assaillis d'injures et de provocations par des individus de Neuville. L'adjoint de St-Romain qui dînait avec les jeunes gens de sa commune, interpose en vain sa médiation, et menace d'aller chercher les gendarmes; le tumulte ne fait qu'augmenter, on en vient aux coups, et bientôt une partie de la population de Neuville prend part à l'attaque. Le résultat de la querelle est que deux des battus ont porté plainte, et que par suite le nommé Vargniot a été condamné à un mois et huit jours de prison, les nommés Rubichon, Gayet, Montchanin et Christophe à un mois, tous à 16 fr. d'amende, et solidairement à 150 fr. de dommages-intérêts envers les plaignans.

— Dimanche dernier, au moment où l'orage grondait, M. B..., propriétaire dans nos environs, s'aperçoit qu'un coup de vent a renversé une ruche dans son jardin; il accourt pour la relever; mais à l'instant, tout l'essaim d'abeilles fond sur lui, et le couvre de piqûres. M. B... veut crier, plusieurs de ces insectes s'introduisent dans sa bouche. Bientôt l'inflammation survient, et M. B... est mort étouffé par suite des blessures qu'il a reçues.

— Demain vendredi, M. Pâris, l'un de nos meilleurs compositeurs, et que notre ville s'honore d'avoir vu naître, donnera un concert vocal et instrumental dans la salle de la Bourse. M^{me} Desvignes, première chasteuse du Grand-Théâtre, y chantera la magnifique cantate d'*Herminie*, ouvrage de M. Pâris, qui lui a mérité le premier prix de composition.

— Ou écrit de Bourg (Ain) :

M. Chupiet, officier d'état-major, a fait lecture il y a quelques jours, à la société d'émulation, d'une dissertation pleine d'intérêt sur un sujet d'antiquité nationale; il s'agit de l'interprétation d'un passage des commentaires de Jules César relatif à notre pays et à l'art militaire, sur l'emplacement qu'occupait la muraille qu'il fit bâtir près de Genève pour empêcher le passage

des Helvétiens et s'opposer à leur invasion dans les Gaules. Cette citation de César a pour nous une importance historique. On ne peut s'empêcher de remarquer avec quelle exactitude ce grand homme, à la fois illustre capitaine et historien fidèle, décrit les lieux, théâtre de ses conquêtes ; le pas de l'Ecluse y est surtout indiqué d'une manière frappante.

— On écrit de Clermont (Puy-de-Dôme) :

L'indélicence du ciel ne se lasse pas de nous poursuivre. Samedi dernier, un orage effroyable a éclaté sur notre ville, et a causé des pertes énormes à tous les propriétaires de moulins, d'usines et de papeteries, situés sur le cours du ruisseau de Royat. La belle vallée de Chamalières, où l'industrie se mariait si heureusement aux beautés les plus pittoresques du paysage, et qui a toujours fait l'admiration des étrangers et le charme de Clermontais qui y vont chercher le plaisir de la promenade, présente aujourd'hui le coup-d'œil le plus affligeant.

Quelques momens ont suffi pour former un débordement qui a tout entraîné sur son passage. Tous les moulins, toutes les fabriques à la proximité du fléau dévastateur ont plus ou moins souffert, et quelques propriétaires ont tout perdu. On cite parmi eux un meunier de Royat qui maintenant ne possède plus que des ruines. Heureux encore d'avoir échappé avec sa famille à la mort qui le menaçait ! Plusieurs maisons de Royat ont été entraînées. Le beau moulin, de l'Hôpital, grâce à la solidité de sa construction, n'a éprouvé que peu de dégâts ; mais le moulin de MM. Marlet et Jusserand a, dit-on, été fort endommagé, moins encore pourtant, si nous en croyons le bruit public, que la fabrique de papier de M. Serve qui a vu périr la plus grande partie du matériel de cet établissement estimé à des sommes considérables. Il y avait quatre pieds de grêle dans l'intérieur des bâtimens. Les récoltes ont été peu endommagées par ce dernier fléau qui heureusement n'a guère atteint que les hauteurs stériles de Graveveire et de la montagne de Royat.

Samedi soir, à 11 heures, il y avait un nombreux rassemblement sur la place de la *Poterne*, d'où l'on entendait le mugissement des eaux qui se précipitaient avec violence au bas de l'emplacement des *Bughes*. Un grand nombre des habitans de la ville sont allés offrir leurs secours à nos compatriotes de la banlieue qui éprouvaient les plus sinistres inquiétudes. Les moulins et les maisons de ce quartier ont été moins ravagés que dans les environs de Royat et de Chamalières. Heureusement, dans tous ces désastres, on n'a à regretter que des pertes matérielles, ou d'animaux domestiques. Espérons que la commisération de nos concitoyens et la bienveillante intervention des autorités auprès du gouvernement allégeront autant que possible la position des malheureux qu'un pareil désastre réduit à l'indigence.

Avant-hier, dimanche, les habitans de Clermont se sont portés en foule sur le théâtre de l'inondation. On voyait pêle-mêle, dans des monceaux de sable ; des essieux et des roues brisées, des arbres déracinés, des cadavres d'animaux et d'énormes quartiers de roches que le torrent avait détachés de leurs cimes ; enfin où tout était naguères riant de végétation et d'industrie, on ne voyait plus que l'image du deuil et de la désolation.

Paris, 17 juillet 1827.

Les notables commerçans de la ville de Paris se sont réunis hier à l'Hôtel-de-Ville, pour la nomination du président, des juges et juges suppléans du tribunal de commerce. Ils ont nommé pour former leur bureau définitif, MM. Noël Desverger, président ; Poullain Deladreuc, secrétaire ; Flahaut, Caylus, Bance, scrutateurs.

M. le doyen d'âge, président, a terminé la séance en invitant MM. les notables à se réunir aujourd'hui 17 juillet, à dix heures très-précises du matin, pour continuer leurs opérations.

Le premier scrutin a eu pour objet la nomination du président. M. Noël Desverger, négociant, rue de la Verrerie, ayant réuni la majorité de voix, a été élu président du tribunal de commerce.

— La chambre de commerce du Havre rédige en ce moment un mémoire pour représenter respectueusement au roi les pertes immenses qu'occasionnerait à la place du Havre et à toutes les villes maritimes de France l'adoption de la demande d'un entrepôt réel à Paris.

— La réception de M. Royer-Collard à l'Académie française est ajournée au mois d'octobre prochain. Jamais solennité littéraire n'aura excité un intérêt aussi vif et une aussi nombreuse affluence. M. Royer-Collard est un de ces hommes qui brillent également à la tribune législative et à la tribune académique. Il y a long-tems que l'Institut n'avait fait un choix si honorable et si bien justifié par les talens et le caractère du candidat. Personne en France n'a élevé la voix contre sa promotion au fauteuil académique ; ceux-là mêmes qui en ont été mécontents ont eu la pudeur de n'en pas murmurer.

— Une commission s'est formée dernièrement à Brighton pour examiner le nouveau moyen de transport inventé par M. Vallance. Il pourrait également servir pour les voyageurs et pour les marchands. L'impulsion est donnée au moyen de la pression atmosphérique.

Le docteur Jules, M. Cripps, M. Milford et M. Kemp furent

d'avis que le plan était exécutable ; M. Ricardo fut d'une opinion opposée. L'expérience aura bientôt décidé la question entre ces hommes de mérite ; la décision, presque unanime des membres de l'assemblée fut d'ailleurs favorable au projet.

L'idée première appartient à un M. Medhurst, qui publia, en 1812, une brochure où nous trouvons les détails suivans sur un tube à air pour le transport des denrées et des voyageurs, invention qui lui valut alors, comme on va le voir, un brevet du gouvernement britannique.

Des lettres patentes de S. M. sont accordées à M. G. Medhurst, Denmark-Street, Soho à Londres, pour la découverte d'une machine dont l'objet est d'effectuer des transports rapides au moyen de la compression de l'air. Cette machine, formée d'un tube de trente pieds, suivra un chemin de fer avec une vitesse calculée et démontrée par l'auteur de manière à laisser peu de doutes sur le succès de son entreprise.

» Les principaux avantages qui doivent résulter de son invention sont ceux-ci :

» 1° Les voyageurs seront transportés à une grande distance, avec facilité et sûreté, au train d'une lieue par trois minutes, ou de vingt lieues par heure, et au prix de six centimes par lieue.

» 2° Toute espèce de marchandise sera charriée du même train au prix de six sous par tonneau.

» 3° Les communications ne pourront être ni interrompues par la gelée, la neige, les inondations ou la sécheresse, ni compromises par les voleurs, l'obscurité ou les orages.

» 4° Le transport ne pourra pas être interrompu par la nature des chemins ; car la puissance du moyen permettra au tube de suivre des plans inclinés dans la proportion de 350 pieds par lieue.

» 5° L'artillerie, les troupes, les bagages et les munitions pourront être transportés sans plus de dépense et de danger ; les armées pourront s'approvisionner en bestiaux à peu de frais, et avec une grande facilité.

» 6° (Considérations gastronomiques.) Le poisson arrivera tout frais aux points les plus éloignés de la côte, et toutes les denrées qui se gâtent aisément, arriveront dans un état parfait de conservation aux grands marchés du royaume.

» 7° La poste aux lettres fera son service avec une immense économie et une prodigieuse célérité ; car trois cent mille lettres pèsent à peine un tonneau, et la distribution pourra se faire deux fois par jour à une distance de 150 lieues.

— Le navire *Aïna*, capitaine Gardner, arrivé le 29 juin à Gênes, venant de Saint-Thomas, a entendu pendant trois heures, le 23, une forte canonnade dans les parages du cap Saint-Sébastien. Elle provenait de cinq bâtimens engagés contre sept. Cette nouvelle a été transmise par une lettre de l'agent de Lloyd, datée de Gênes le 4 juillet, et qui ne s'explique pas sur le pavillon que portaient les bâtimens engagés. Peut-être est-ce à cet avis qu'il faut attribuer ce que dit le *Globe* d'un combat entre les Français et les Algériens.

— On écrit de Maubeuge qu'il est fortement question dans cette ville d'importans travaux militaires qui doivent s'y faire prochainement. On parle d'une somme de 3 millions que le ministère de la guerre voudrait dépenser autour de cette place pour convertir en forts la redoute du Loup et les autres ouvrages avancés qui ont contribué au déblocus de Maubeuge en octobre 1793.

— Les principaux des collèges dépendant de l'Académie de Douai viennent de recevoir une circulaire par laquelle on leur demande à qui ont appartenu les établissemens à la tête desquels ils se trouvent. On croit que de pareilles questions sont adressées aux principaux des collèges dans les diverses académies.

— Le révérend père gardien au couvent d'Arth, en Suisse, a gagné 6,000 fr. dans la loterie établie au profit des pauvres. Malheureusement, ce gain donne lieu à un différend : le révérend père prétend avoir pris son billet au nom et au profit de sa famille, et le monastère réclame de son côté les 6,000 fr. comme propriété d'un de ses membres.

— On lit dans le *Journal de Saône-et-Loire* :

« Depuis long-tems on cherchait à simplifier, dans les fabriques, le collage de papier, opération fort longue, à cause de la main-d'œuvre, et très-coûteuse par les pertes considérables qu'elle occasionne. Enfin, MM. Canson frères, d'Annonay, en collant le papier dans la cuve, sont parvenus à résoudre un problème que l'on avait jusqu'alors regardé comme insoluble. Le papier, ainsi fabriqué, est collé à l'intérieur et à l'extérieur, et dispense de l'emploi de la sanderaque. Il faut espérer que tous nos fabricans feront bientôt usage de ce nouveau procédé, en indemnisant toutefois l'inventeur.

» Lorsque les regards de nos savans sont fixés sur un seul objet, une première découverte en produit assez ordinairement une seconde ; et c'est probablement en se livrant à des recherches semblables que M. Batillat, pharmacien à Mâcon, a imaginé l'emploi, dans la fabrication du papier, d'une substance d'une blancheur éclatante, qui, selon ce chimiste, peut être préparée en grand avec facilité, et à si peu de frais, qu'elle coûte seulement le quart du prix de la pâte destinée à la fabrication du papier, où on l'introduit dans la proportion de dix pour cent. Cette

substance blanchit encore la plus belle pâte, s'y marie très-bien, et rend le papier presque incombustible, c'est-à-dire que la partie que l'on expose à la flamme est détruite, mais le feu ne se communique pas.»

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 12 juillet.

On sait que les arrangements ministériels devenus nécessaires par suite de la maladie de lord Liverpool, et qui précédèrent la rentrée du parlement après les vacances de Pâques, étaient beaucoup d'égards, d'une nature provisoire, quand à la répartition des postes, mais non quant à l'union de ceux qui les remplirent, avec le gouvernement à la tête duquel M. Canning est placé. Le *New-Times* d'aujourd'hui annonce que tout est terminé de la manière convenue à l'époque où le marquis de Lansdown et ses amis sont entrés dans le cabinet. On voit que ces nouvelles combinaisons ne sont pas exactement celles publiées il y a quelque tems par le *Times*.

S. G. le duc de Portland quitte le sceaun privé, mais conserve sa place dans le cabinet. Il y a plusieurs exemples de cette décision. Un seul suffit : c'est celui de lord Sidmouth.

Lord Carlisle quitte les bois et forêts, et succède au duc de Portland comme lord du sceaun privé.

M. Sturges Bourne remplace lord Carlisle comme premier commissaire des bois et forêts, et conserve sa place dans le cabinet.

Le marquis de Lansdown succède à M. Sturges Bourne comme secrétaire-d'état pour l'intérieur.

Le vicomte Dudley and Ward conserve les affaires étrangères, et par conséquent M. Canning reste au poste de premier lord de la trésorerie et de chancelier de l'échiquier.

M. Spring-Rice remplace, dit-on, M. Spencer-Perceval comme sous-secrétaire-d'état de l'intérieur.

Il n'y aura point de changement immédiat dans la vice-royauté d'Irlande ; le marquis de Wellesley y restera jusqu'à la fin de l'année, et probablement alors le marquis d'Anglesea sera son successeur.

Tels sont les arrangements définitifs du ministère, on voit qu'ils sont strictement conformes aux conventions antérieures. Il n'entre aucun nouveau membre dans le cabinet, à l'exception de M. Spring-Rice, qu'on désigne comme successeur de M. Perceval. Lord Holland n'exerce aucune fonction administrative.

S. M. tiendra un conseil la semaine prochaine, pour ratifier d'une manière officielle ces nouveaux arrangements.

(The Courier.)

M. Aquabona, messenger ionien, est arrivé ce matin, avec des dépêches de sir F. Adam, datées du 29 du mois dernier. Elles annoncent qu'une insurrection a éclaté en Albanie. (Idem.)

— Le bruit s'est répandu dans la cité que le pacha d'Egypte s'est déclaré indépendant de la Porte. Nous ne pouvons apprendre sur quelle autorité ce bruit repose. (Globe and Traveller.)

— Le bruit court qu'il y a eu un combat entre une escadre française et algérienne. (Idem.)

— Lord Palmerston a tenu hier son premier lever comme secrétaire d'état pour la guerre. A une heure le duc de Wellington est arrivé au bureau du commandant en chef dans son carrosse de cérémonie et en uniforme de colonel des grenadiers de la garde. S. G. a été présentée le premier à lord Palmerston.

— Le prince de Polignac et le prince de Lieven ont travaillé hier pendant long-tems avec le vicomte Dudley et Ward.

PAYS-BAS.

Bruxelle, 13 juillet.

Le *Courrier français*, après avoir rendu compte d'un rapport du ministre de l'intérieur, M. de Corbière, sur la situation des canaux et autres ouvrages entrepris en France, après avoir fait observer que le ministre se plaint des entraves et des retards qui naissent du choc d'intérêts divers, surtout pour l'acquisition des terrains et pour les indemnités à régler avec les propriétaires qu'il faut déposséder, ajoute à ces remarques les judicieuses réflexions qu'on va lire :

« Tout cela vient d'un vice fondamental dans le système suivi en France pour les grands ouvrages d'utilité publique. Que ne les abandonne-t-on, comme on le fait en Angleterre, et comme nous en avons en France d'heureux exemples, à des compagnies concessionnaires qui exécutent par elles-mêmes, à leurs risques et périls et sous la simple surveillance de l'administration? il y aurait à la fois économie dans les dépenses et jouissance plus prompte des avantages que doivent procurer les ouvrages entrepris. Il semble qu'en France rien ne se puisse faire que par l'autorité et ses agens. Nos voisins suivent une marche diamétralement opposée, en abandonnant à l'intérêt particulier l'exécution des grands travaux utiles à la nation. Ici l'on forme des compagnies pour fournir l'argent nécessaire aux dépenses, et le gouvernement exécute ; là les compagnies travaillent et paient elles-mêmes, pour leur plus grand profit et celui du public. A en juger par les résultats, qui de nous ou de nos voisins est le mieux avisé!

Ce que demandent pour la France les hommes qui ont étudié les causes de la prospérité de l'Angleterre, le gouvernement des Pays-Bas vient de le mettre à exécution. On a vu que par un arrêté royal du 1^{er} de ce mois (*Gazette des Pays-Bas* du 8 juillet), une concession perpétuelle a été accordée pour l'établissement d'un canal qui conduira de Liège à Wasserbillig, en traversant la province de Luxembourg. Cette concession, établie sur les bases les plus libérales, accorde aux concessionnaires une entière liberté dans l'exécution de leur entreprise ; les droits de péage à percevoir sont leur propriété incommutable ; le gouvernement s'en remet entièrement à l'industrie particulière de la conservation des ouvrages et de la régie de tous les intérêts qui s'y rattachent. Voilà donc les véritables principes d'économie politique mis chez nous en action. *Laissez concevoir et laissez faire, du moment que les intérêts généraux et ceux des particuliers ne sont pas lésés.*

La province de Luxembourg offrira, dans quelques années, la preuve et l'exemple de ce que peut l'industrie livrée à elle-même, et, n'en doutons pas, ce qui a été accordé dans l'intérêt public à la société de Luxembourg, le sera certainement aussi, avec non moins de latitude et d'avantages à toute société qui présentera des plans d'entreprises utiles, et qui offrira de se charger de leur exécution. Dans ce grand système d'améliorations, il n'y a ni exclusion, ni privilège ; c'est un vaste champ généreusement ouvert à tous ceux qui veulent créer utilement pour la société et qui en ont les moyens. (*Journal officiel.*)

ESPAGNE.

La diligence d'Espagne, qui fait le trajet de Perpignan à Barcelone, a été arrêtée à une lieue et demie de Gironne, au lieu appelé *la Ballandu*, le 4 du mois courant, par une bande d'hommes armés qui ont pris aux voyageurs tout leur argent, sans exercer toutefois aucune violence à leur égard. On a remarqué que, dans le nombre de ces malfaiteurs, se trouvait un jeune garçon armé d'un sabre, qui paraissait n'avoir pas plus de quatorze à quinze ans.

Le même jour, une bande d'hommes armés, passant sous le fort de Figueras, a rencontré sur la grande route un soldat qui était envoyé en ordonnance par l'autorité supérieure du régiment, et lui a pris ses dépêches et ses armes. Il n'a eu cependant que peu d'observations à faire pour obtenir que tout lui fût rendu, et il a continué librement son chemin.

Il est passé à Figueras, le 6 du présent mois, 12 militaires de la division française de Catalogne, libérés du service, qui rentraient en France par le Pertuis.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 30 juin.

Extrait d'une lettre de Cronstadt, du 23 juin.

Le 20, à onze heures du soir, l'Empereur est arrivé, sans être attendu, à bord du vaisseau amiral *l'Azoff*. Au même instant, deux coups de canon donnèrent aux officiers, employés et matelots de la flotte, qui pouvaient se trouver à terre, le signal de revenir à leurs postes. A trois heures du matin, le signal fut donné à toute l'escadre de lever l'ancre et de mettre à la voile, et à quatre heures le pavillon amiral fut amené à bord de *l'Azoff*, où l'étendard impérial fut aussitôt arboré et salué par deux mille coups de canon par tous les vaisseaux et les forts de Cronstadt, Cronsnot et Risbanco.

Toute la flotte gagna le large avec un vent doux et favorable, et manœuvra dans la journée du 21 sous les yeux de S. M. l'Empereur par la hauteur de Krasnaïa Gorka. Dans la soirée, l'escadre reçut l'ordre de continuer sa route, et à minuit, S. M. arriva dans notre rade à bord du yacht *le Torado*, remorqué par un pyroscaphe ; l'Empereur retourna ensuite à Péterhoff en chloupe.

Deux jours avant que l'escadre de l'amiral Seniavine ne mit à la voile, on lui remit 15,000 ducats pour les dépenses provisoires. On assure que Brest sera le premier port où l'escadre relâchera.

Le même jour, le pyroscaphe anglais, *le George IV*, qui était à l'ancre entre Cronstadt et Cronsnot, est parti pour Londres avec des passagers.

Le vaisseau de guerre *le Constantin* et la frégate *l'Hélène*, qui viennent d'arriver de la Méditerranée avec l'équipage de la garde sous le commandement du commodore Billingshausen, sont encore en rade et ne tarderont point à rallier l'escadre de l'amiral Seniavine. La frégate *le Messager*, qui doit se rendre provisoirement à Rével, est prête à mettre à la voile.

L'empereur a rendu l'ordonnance ci-après :

« Nicolas I^{er}, etc.
« Considérant que des idées subversives de l'ordre public, et arts avoir exercé leur funeste influence sur quelques points de notre empire, et y avoir provoqué de justes réactions, se sont également propagées dans notre royaume de Pologne, où une enquête administrative a constaté l'existence d'associations secrètes formées dans un but politique, et violant par leurs moyens que la loi met entre nos mains, arriver à la manifestation complète de la vérité, afin que l'établissement de quelques individus ne puisse parvenir à troubler nos sujets polonais »

» dans la jouissance des droits que nous leur avons garantis ,
 » nous avons décrété et décrétons ce qui suit :
 » Art 1^{er}. En vertu de l'art. 152 de la charte constitutionnelle,
 » et conformément au mode prescrit par le règlement portant
 » organisation de la haute cour nationale, en date du 18 de ce
 » mois, nous convoquons ladite haute cour.
 » 2. Notre conseil d'administration et le président du sénat se
 » conformeront à l'art. 50 du statut organique du sénat, ainsi
 » qu'au susdit règlement.
 » 3. Le présent décret de convocation sera inséré au Bulletin des lois.
 » Donné à Pétersbourg, le 19 avril 1827. NICOLAS. »

TURQUIE.

Smyrne, 29 mai.

Je suis informé à l'instant, dix heures du soir, d'un événement qui a eu lieu à Chesmé, en face de l'île de Scio, et qui n'offensera rien moins que trois des grandes puissances européennes.

Le 26 du courant, l'agent consulaire de France à Chesmé, deux sujets autrichiens et un sujet russe, ont été assaillis dans leurs demeures respectives par la force locale, qui s'est emparée de leurs personnes et les a entraînés devant le pacha de Scio, qui les a fait charger de fers et jeter tous quatre en prison. En apprenant leur emprisonnement, le vice-consul autrichien à Scio s'est empressé d'envoyer son drogman près du pacha, pour connaître la cause d'une mesure aussi violente et aussi irrégulière, mais il a reçu pour toute réponse que nul drogman ne serait reçu, et qu'on n'avait point de comptes à rendre aux consuls. A cette étrange réponse, le vice-consul s'est rendu au château, revêtu de son uniforme, mais les portes lui en ont été fermées, et le pacha a refusé de lui donner audience. Après avoir reçu cette double insulte, le vice-consul a quitté l'île et s'est rendu à Smyrne pour instruire le consul-général autrichien et l'internonce, de ce qui était arrivé aux deux sujets autrichiens et à celui de la Russie, et pour demander réparation de l'insulte qui lui a été personnellement faite. Jusqu'à présent, le consul-général de France n'a point encore reçu d'avis de son vice-consul, mais on l'attend lui-même à chaque instant.

VALACHIE.

Bucharest, 27 juin.

Quelques lettres particulières de Constantinople du 14 de ce mois mandent que le sultan, après le rejet de toutes les propositions européennes pour la pacification de la Grèce, et après avoir reçu l'importante nouvelle de la reddition de l'Acropolis, allait essayer d'obtenir la soumission des Grecs par des voies de douceur. Sa Hautesse, disait-on, voulait faire publier une amnistie générale. Si cette mesure produisait l'effet désiré, elle rendrait sans doute toute intervention inutile. Mais il n'est guère présumable que les Hellènes acceptent une amnistie turque, quels qu'en soient les termes. Ils paraissent de nouveau convaincus aujourd'hui que S. M. l'empereur Nicolas, persistant dans ses desseins, ne se relâchera point des demandes faites en leur faveur.

VARIÉTÉS.

Le *Journal grammatical et didactique de la langue française*, rédigé par M. Marle, est rempli d'articles intéressants, bien pensés et correctement écrits. Son succès toujours croissant fait assez son éloge. Je m'associe au jugement du public; mais quoique partisan de cette entreprise, je crois pouvoir me permettre quelques mots de critique. Un véritable ami, dit Boileau,

Sur vos fautes jamais ne vous laisse paisible.

J'ai lu avec la plus grande surprise, dans le n° 12 de ce journal, la réponse que fait M. Dubroca à la lettre d'un artiste dramatique.

Il assure que l'on ne doit pas prononcer en dissyllabes les diphtongues que les poètes font de deux pieds pour la mesure de leurs vers; ses motifs sont :

- 1° Que la prononciation du lecteur ne doit pas être incertaine;
- 2° Que le changement d'une diphtongue en dissyllabe n'est qu'une licence poétique;
- 3° Que l'usage actuel ne souffre pas cette prononciation dissyllabique.

J'avoue que je ne puis approuver la décision de M. Dubroca. Son premier motif n'a trait, ce me semble, qu'à l'un des imperfections de notre système d'écriture, et ne touche nullement à la question proposée. Annoncez par un tréma sur l, ou par une h placée entre les deux voyelles, que la diphtongue est devenue syllabe, et le lecteur n'aura plus d'incertitude.

Son second motif n'est guère plus exact. Si les poètes redent quelquefois dissyllabes les diphtongues, ce n'est pas toujours

une pure licence. Suivant notre prosodie, ils doivent faire deux syllabes de la diphtongue *ion* terminant un substantif.

Ainsi, Racine n'a pas eu tort de dire :

Je ne m'étais chargé dans cette occasi-on
 Que d'excuser César d'une seule acti-on.

Et l'acteur, écho fidèle du poète, a dû rendre les mêmes sons; la même mesure, la même harmonie.

Dans nos meilleures chansons, nous avons plus d'un exemple où les diphtongues sont comptées pour deux syllabes :

Dupont, que vient-on de m'apprendre ?
 Quoi ! l'on tourmente vos amis !
 J'ai des précauti-ens à prendre.

Tandis qu'en faisant sa prière,
 Au coin du feu maman s'endort,
 Peu faite pour être ouvri-ère.

Par brevet d'inventi-on,
 J'ordonne une missi-on.

Faut-il sacrifier la mesure du chant et des vers à la prononciation prosaïque des diphtongues que j'ai soulignées? Je ne pense pas qu'on puisse faire quelque exception pour les vers qui doivent être simplement récités, parce que toute poésie est une espèce de chant.

Les vers sont enfans de la lyre :
 Il faut les chanter, non les lire.

La troisième raison de M. Dubroca est la plus forte: il invoque l'usage. On sifflerait, dit-il, au théâtre l'acteur qui se permettrait de prononcer en deux syllabes une diphtongue. Très-bien; mais alors changeons les règles de la prosodie; déclarons que la prononciation de toute syllabe sera la même en vers qu'en prose, et ne la rendons pas équivoque par des principes de versification qui n'auraient aucune application dans le langage. C'est le seul moyen de conserver l'harmonie d'un discours, dont l'un des premiers mérites est d'être bien mesuré, bien cadencé.

Faites des réformes, privez les poètes de certaines licences, dédommangez-les de cette perte, en les affranchissant de la rime des yeux, quand l'oreille est satisfaite. Je souscris à tout; mais l'usage dont parle M. Dubroca fût-il bien constant, bien établi, je doute fort que nous fussions dispensés de noter les anciens vers, comme les anciens morceaux de musique, d'après les règles des tems passés.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi vingt-un juillet courant, à huit heures du matin, il sera procédé, sur la place du Change de cette ville, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis, consistant principalement en lits garais, secrétaire, commodes, buffet de salle, tables, chaises, horloge, poêle en fonte, chaudron, batterie de cuisine et autres objets. THIMONNIER fils.

AVIS.

A vendre ou à louer, un superbe fonds de café, qui vient d'être restauré à neuf. Il est situé dans un bon quartier de la ville.

— On demande une demoiselle de 18 à 25 ans, pour être dame de compagnie d'un établissement nouveau.

— Un très-beau fonds de café à vendre, pour cause de cessation de commerce. Il est propice à un restaurant, et il est situé dans le quartier des Terreaux.

S'adresser pour les articles ci-dessus aux sieurs J. Bertholon et C., agents d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

Un des serpens à sonnettes de la collection de MM. Thomas Gulley et Smith de Londres, vient de mourir aux Brotteaux. Cette perte, considérable pour les propriétaires, leur a malheureusement donné l'occasion de mettre les amateurs à même d'examiner avec attention et d'étudier sans danger, la conformation de ce terrible reptile. Ils viennent en conséquence de le faire empailler avec soin par M. Lafond, naturaliste, qui s'est particulièrement attaché à laisser à découvert les parties intérieures de la gueule. Les observateurs pourront voir dans tous leurs détails, la langue, les dents et les crochets venimeux; ils admireront surtout l'art avec lequel M. Lafond est parvenu à laisser à la dépouille du serpent sa souplesse naturelle.

MM. Thomas Gulley et Smith retarderont de 8 jours la clôture de leur exposition, afin de laisser voir au public, dans l'animal qu'ils ont perdu, ce qu'il est impossible d'y voir alors qu'il est vivant.

Fonds de café et cabaret bien achalandé, dans une des meilleures positions des Brotteaux, à vendre pour cessation de commerce. S'adresser au bureau du Journal.

BOURSE DE PARIS du 17 juillet 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 102 f. 80 c.	Actions de la banque 2012 50
Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 72 f. 45 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 78 50
Obl. de la v. de Paris. 1510	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux. 1092 50	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 887 50	Emp. royal d'Esp. 1826. 62
	Emprunt d'Haïti. 670

